



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.651**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20131118-35611- DE-1-1_0 |
| Date de signature : 21/11/13 |
| Date de réception : jeudi 21 novembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

OBJET : VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine du spectacle vivant, notamment dans la musique et le théâtre et la danse, mais également dans les arts visuels, la littérature et le cinéma. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre. Les associations, dont la liste figure dans les tableaux, ci-dessous, sont partenaires de la Ville et contribuent soit tout au long de l'année à la réalisation de manifestations culturelles, soit à des événements ponctuels sur le territoire de la Commune.

Pour l'association «Culture et Bibliothèque pour tous», il s'agit d'une subvention de fonctionnement, pour «L'Ecole de Musique du Pays d'Aix», d'une subvention complémentaire de fonctionnement, pour «Théâtre et Chansons», d'une subvention d'équipement destinée au remplacement de matériel scénique vétuste, pour «Texte et projet», d'une subvention dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du jeu de Paume, pour «Image de Ville», d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de manifestation ponctuelle, et enfin pour le «Théâtre du Jeu de Paume», d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2013, les subventions dont le montant figure dans les tableaux en infra.

tableau 1

| n° tiers | association (fonctionnement) | dotation 2011 | dotation 2012 | obtenu 2013 | proposition 2013 | total 2013 |
|----------|--------------------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------|
| 13401 | Culture et Bibliothèque pour Tous | 7 700 | 7 700 | 0 | 7 700 | 7 700 |
| 20644 | Ecole de Musique du pays d'Aix | 90 000 | 90 000 | 90 000 | 18 000 | 108 000 |
| | total | 97 700 | 97 700 | 90 000 | 25 700 | 115 700 |

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 2

| n° tiers | association (équipement) | dotation 2011 | dotation 2012 | obtenu 2013 | proposition 2013 | total 2013 |
|----------|-----------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------|
| 9356 | Théâtre et Chansons | 36 000 | 36 000 | 34 000 | 3 602 | 37 602 |

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 3

| n° tiers | association (MAD TJP) | dotation 2011 | dotation 2012 | obtenu 2013 | proposition 2013 | total 2013 |
|----------|--------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------|
| 47685 | Texte et Projet | 4 900 | 9 807 | 4 900 | 4 907 | 9 807 |

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 4

| n° tiers | association (fonctionnement) | dotation 2011 | dotation 2012 | obtenu 2013 | proposition 2013 | total 2013 |
|----------|---------------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------|
| 62133 | Théâtre du Jeu de Paume | 995 000 | 960 000 | 995 000 | 69 200 | 1 064 200 |

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 5

| n° tiers | association (exceptionnelle) | dotation 2011 | dotation 2012 | obtenu 2013 | proposition 2013 | total 2013 |
|----------|---------------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------|
| 61277 | Image de Ville | 42 990 | 51 380 | 47 000 | 8 900 | 55 900 |

tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 14 octobre 2013

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de 25 700€ ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

ATTRIBUER à l'association comme indiqué dans le tableau 2, ci-dessus, la subvention mentionnée pour un montant de 3 602€ ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 20421 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

ATTRIBUER à l'association comme indiqué dans le tableau 3, ci-dessus, la subvention mentionnée pour un montant de 4 907€ ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748 – 1773 qui présente les disponibilités suffisantes.

ATTRIBUER à l'association comme indiqué dans le tableau 4, ci-dessus, la subvention mentionnée pour un montant de 69 200€ ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 92313 – 6574 – 776 qui présente les disponibilités suffisantes.

ATTRIBUER aux associations dont la liste figure dans le tableau 5, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de 8 900€ ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

ADOPTER les avenants aux conventions entre la Ville et les associations « Ecole de Musique du Pays d'Aix », « Théâtre et chansons », « Théâtre du Jeu de Paume » et « Image de Ville ».

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2013.651 - VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 39 |
| Présents | : 39 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 4 |
| Suffrages Exprimés | : 39 |
| Pour | : 39 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2013 (2013.43)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'Association «**ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX**» dont le siège social est sis Le Ligoures, place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence, N° Siret 343 069 217 00028, ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 10 mars 2011 désignée sous le terme «**l'Association**»

d'autre part,

PREAMBULE

L'Association a pour objet social « Permettre au plus grand nombre de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique de la musique sous diverses formes, sur Aix et la Pays d'Aix. Participer et œuvrer par tous les moyens à la connaissance et à la pratique des musiques du monde. Ouvrir des espaces d'insertion liés à nos activités.»

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :
enseignement de la pratique instrumentale
concerts

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 28 janvier 2013 n°2013.43, adopté une convention d'objectifs pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 90 000 €

décidé l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement correspondant à un montant de 18 000€

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article **IV** de la convention d'objectifs pluriannuelle, intitulé «Moyens accordés par la Ville – Moyens financiers» est modifié ainsi que suit :

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2013 à 108 000€

Le montant de la subvention de 18 000€ sera versé en une seule fois après le vote du conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS MULTIPARTITE 2012/2014

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame l'Adjoint délégué, Patricia LARNAUDIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2013 désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'association **Théâtre du Jeu de Paume** - dont le siège social est sis : 17-21 rue de l'Opéra 13100 Aix en Provence, Cedex 2, représentée par son Président en exercice, Jean-Marc LA PIANA, Ci-après dénommée « **l'Association** »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 8 octobre 2012 n° 2012-1056, adopté une convention d'objectifs multipartite établie par l'Etat, avec la CPA et l'Association sur la base, en fonctionnement, d'un montant pour la Ville de 960 000 pour l'année 2012 et 915 000€ pour les années 2013 et 2014 et, en équipement, d'un montant de 50 000€ pour les 3 années conventionnées.

Par délibération du 28 janvier 2013 n° 2013-43, adopté l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour un montant de 80 000 €,

Il est ici rappelé que l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de « scène conventionnée pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public » participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 69 200€,

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé «Conditions de détermination de la contribution financière» est modifié ainsi que suit :

«Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 :

- à 960 000 euros à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs, 2013 et 2014 un montant de 915 000 € sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Pour 2013, un montant de 915 000€ + 80 000€ + 69 200€, soit un total de 1 064 200 € est retenu.

- à 50 000 euros à titre de subvention d'équipement

Pour les exercices futurs, 2013 et 2014 un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

Pour 2013, ce montant de 50 000€ est retenu.

Le versement de la subvention complémentaire de 69 200€ s'effectuera en une seule fois, à l'issue du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2012

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association « Image de Ville, Images de Vie » représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, Espace Forbin, place John Rewald, 13100 Aix en Provence

Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

Les buts de l'association sont de mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, d'expositions, de festivals, ainsi que la production audiovisuelle et cinématographique, l'édition vidéo, de livres et de brochures.

La Ville d'Aix en Provence a :

par délibération du 19 novembre 2012, n° 2012-1313, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association dont le montant de base de la subvention accordée par la Ville pour l'exercice 2012 est fixé à 47 000€ par an sur 3 ans

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association, dans le cadre de l'inauguration du nouveau Conservatoire, une subvention complémentaire de 8 900€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 est modifié ainsi que suit :

« Pour l'année 2013, le montant total de la subvention accordé par la Ville s'établit à :
47 000€ + 8 900€ soit 55 900€ .

Le montant de la subvention complémentaire accordé par la Ville de 8 900€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Ville
L'Adjoint Délégué**

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012/2014
Adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012 n°2012.218**

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Théâtre et Chansons" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, 1, rue Emile Tavan, 13100 Aix en Provence Cedex 1

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, les objectifs de l'association sont les suivants : « Promotion et création de spectacles alliant la musique, la danse et le théâtre, la promotion de ces disciplines et toutes les formes d'animation qu'elles pourront susciter »
création et diffusion de spectacles vivants essentiellement fondés sur la chanson française
formation d'amateurs à la chanson
animation d'un lieu ouvert au public

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 20 février 2012, n°2012.218, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 entre la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention au titre de fonctionnement accordé par la Ville à l'Association est fixé à 34 000 € par an sur 3 ans.

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 602€ pour le renouvellement de matériel scénique.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville et l'Association, est revu comme suit :

« Pour l'année 2013, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à :

$34\ 000\text{€} + 3\ 602\text{€} = 37\ 602\text{€}$

Le montant de subvention exceptionnelle d'équipement de 3 602€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué